

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



ID-DRONE
FORMATIONS



Article 1 : Dispositions réglementaires

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Article 2 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire accepte les termes du présent règlement lorsqu'il signe la convention de formation.

Article 3 : Conditions générales

Toute personne suivant une formation conduite par ID DRONE doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 4 : Accès aux formations

L'accès aux formations quel que soit le lieu de réalisation, impose à chaque stagiaire de respecter les horaires, d'être présent durant la durée totale de la formation et la réalisation des exercices et évaluations prévues au programme.

Pour les formations réalisées en Intra au sein de l'entreprise cliente, l'employeur du salarié conserve son pouvoir disciplinaire et son pouvoir de direction.

L'accès aux formations à distance synchrone est réalisé sur la plateforme choisie en accord avec les apprenants, dont les codes d'accès sont spécifiés dans la convocation

Article 5 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise accueillante.



Article 6 : Propriété des formations

Chaque enseignement présenté, que ce soit sous forme de vidéos, de support de cours, ou d'atelier pratique, est la propriété de l'organisme de formation. Le stagiaire s'engage sur l'honneur à ne les utiliser que pour sa formation personnelle dans un but exclusivement professionnalisant et à ne pas les exploiter d'une façon qui pourrait nuire ou causer préjudice ou concurrence à l'organisme de formation.

Article 7 : Formalisme attaché au suivi de la formation

A l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de suivi de formation pratique et/ou de fin de formation. Toute attestation remise au stagiaire à l'issue de la formation est strictement personnelle et individuelle.

Article 8 : Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations. Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme ...) et tenu par le stagiaire sur quelconque support de la formation est passible d'exclusion définitive de la formation. De même tout comportement inadapté par rapport au matériel fourni (tels les drones Ecoles), et leur utilisation impropre au respect de la sécurité est également passible d'exclusion définitive de la formation.

Article 9 : Réclamation et médiation

ID DRONE et ses formateurs ont pour objectif de fournir au quotidien des actions de formation de qualité. Si malgré nos efforts, il s'avérait que votre formation ne vous ait pas satisfait, nous vous proposons de nous envoyer vos réclamations par écrit (mail ou courrier).

Article 10 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes : - rappel à l'ordre ; - avertissement écrit ; - blâme ; - exclusion temporaire de la formation ; - exclusion définitive de la formation.

Article 11 : Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du : 01/01/2023.

Il est consultable sur le site internet de ID DRONE à l'adresse www.id-drone.com